

# Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

2024-2027





# Édito

**Nathalie Appéré**

Maire de Rennes  
Présidente de Rennes Métropole  
Présidente du CCAS

**Marie Ducamin**

Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande  
Vice-Présidente de Rennes Métropole  
déléguée aux Finances et à la Commande publique

**Matthieu Theurier**

Conseiller municipal délégué aux Finances  
Vice-Président de Rennes Métropole  
délégué à la Mobilité et aux Transports

**Patrice Depeige**

Conseiller municipal  
délégué à la Commande publique

## Agir ensemble pour une commande publique écologique et inclusive

Avec près de 175 millions d'euros et plus de 1000 marchés par an, la commande publique de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole constitue un levier majeur des transformations écologiques et sociales de notre territoire.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et le CCAS se sont engagés pour l'intégration de clauses sociales et de critères environnementaux dans nos marchés publics. Au regard de l'urgence climatique et de la crise sociale, notre collectivité vise une accélération de son engagement volontariste pour une politique d'achat plus durable et plus inclusive.

Le SPASER, Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables, s'inscrit dans la continuité du précédent schéma, dont il vise à amplifier la dynamique vertueuse pour la période 2024-2027. Il est le fruit d'une co-construction et d'un travail transversal entre élu.e.s, services opérationnels et acteurs économiques du territoire.

Pour une commande publique au service de la transition écologique, la première des priorités

est de privilégier la sobriété et d'évaluer le juste besoin. Nous nous employons déjà à aller au-delà des obligations réglementaires en matière de réemploi, de réutilisation et de réparation. Nous favorisons les achats de produits durables, éco-conçus et réparables. Dans ce nouveau SPASER, le critère environnemental sera mieux valorisé dans la notation des marchés publics : critères de performance énergétique, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, prévention et valorisation des déchets.

Pour une commande publique solidaire au service du développement local, notre nouveau SPASER s'appuie sur la politique d'inclusion et d'insertion portée depuis de nombreuses années par nos collectivités, avec des résultats probants. Depuis 2018, le nombre d'heures d'insertion et de bénéficiaires éloignés de l'emploi a plus que doublé.

Nous favorisons un meilleur accès des TPE et PME de notre territoire à nos marchés, en particulier aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dont la promotion sera accentuée. Nous continuons de porter une ambition forte sur les sujets liés à la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Pour une commande publique attractive et accessible, nos collectivités améliorent leur programmation des achats à travers une simplification des candidatures et une information plus détaillée et plus en amont afin de donner de la visibilité aux entreprises. Les délais de paiement sont considérablement raccourcis et un système d'avance de paiement est prévu pour les TPE et PME.

Le succès de la mise en œuvre de ce SPASER sera collectif : il passe par son appropriation par l'ensemble des acteurs de l'achat public, ainsi que par un dialogue continu permettant de ré-interroger les pratiques, mesurer l'impact des critères en place et l'atteinte des objectifs fixés. Chaque année, à compter de 2025, sera produit un bilan nous permettant d'améliorer ensemble ces pratiques et ces objectifs qui contribueront à un développement économique plus durable et respectueux de la qualité de vie des habitants de notre territoire.



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>p.7</b>
Bilan des achats Ville de Rennes, Rennes Métropole et CCAS .....	p.8
<b>Axe 1 / La coordination de l'achat public au service du développement durable</b> .....	<b>p.14</b>
Fiche n°1 : Organisation interne et gouvernance .....	p.15
<b>Axe 2 / Une commande publique sociale et équitable</b> .....	<b>p.18</b>
Fiche n°2 : Encourager l'insertion des personnes éloignées de l'emploi .....	p.19
Fiche n°3 : Lutter contre toutes les discriminations et promouvoir l'égalité .....	p.21
<b>Axe 3 / Une commande publique au service de la transition écologique</b> .....	<b>p.24</b>
Fiche n°4 : Agir pour la santé de tous et la préservation de la biodiversité .....	p.25
Fiche n°5 : Promouvoir l'économie circulaire et raisonner en cycle de vie .....	p.29
<b>Axe 4 / La commande publique, outil de développement économique responsable</b> .....	<b>p.32</b>
Fiche n°6 : Faciliter l'accès à la commande publique .....	p.33
Fiche n°7 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire via la commande publique.....	p.35
<b>Annexes</b> .....	<b>p.38</b>
Références législatives / réglementaires / internes .....	p.39
Glossaire .....	p.41



# Introduction

## SPASER 2024-2027

### Quelle est la politique d'achats de nos entités ?

La politique d'achats de la Ville et de la Métropole de Rennes est définie par les 4 priorités suivantes :

- la sécurisation des procédures ;
- la promotion des achats responsables ;
- l'accès des TPE-PME à la commande publique ;
- la mutualisation des achats.

Le SPASER en est la déclinaison plus détaillée.

### Qu'est-ce qu'un SPASER ?

Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) est un document-cadre qui détermine les objectifs de la politique d'achat incluant des éléments à dimension écologique et sociale et qui prévoit les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et de leur suivi.

### À qui s'applique-t-il ?

Établir un SPASER est obligatoire pour tous les acheteurs soumis au Code de la commande publique dont les dépenses s'élèvent à plus de 50 M€ HT au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette démarche est facultative en-dessous de ce seuil.

Ce SPASER s'appliquera à la Ville de Rennes, son CCAS et à Rennes Métropole. Les satellites émanant de la Ville et de la Métropole seront appelés, dans le respect de leurs gouvernances, à en observer les grands principes.

### Que qualifie-t-on d'achats responsables ?

Selon l'AFNOR (Association française de normalisation), un achat responsable se dit d'un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.

### Quelle durée ?

La Ville de Rennes, son CCAS et Rennes Métropole ont initialement adopté un Schéma de promotion des achats responsables commun en 2018. Ce nouveau SPASER couvre la période 2024-2027 et a vocation à être réactualisé en 2027.

### Comment ce SPASER sera-t-il suivi ?

Des indicateurs sont définis pour chacune des fiches déclinées dans le SPASER. Un bilan sera réalisé en fin de chaque année.

#### Légende des délais :

- ● ● ● moins de 2 ans
- ● ● ● entre 2 et 3 ans

# Bilan des Achats 2023

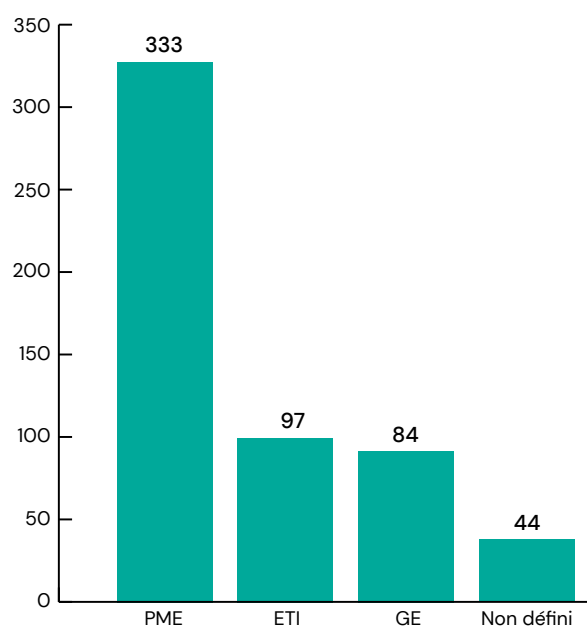
## Ville de Rennes, Rennes Métropole et CCAS

Le nombre de marchés publics notifiés sur 2023

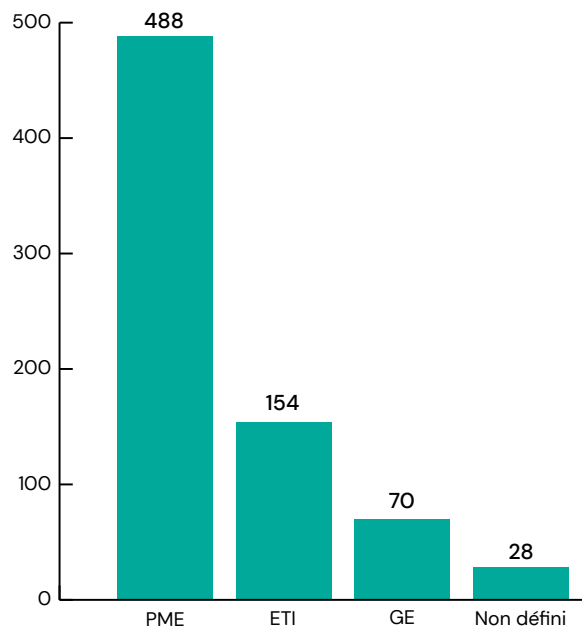
Rennes Métropole	Ville de Rennes	CCAS de Rennes
454	634	46

### Cartographie des entreprises titulaires des marchés 2023

RENNES MÉTROPOLE



VILLE DE RENNES



\* PME : Petite ou Moyenne Entreprise; ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire; GE : Grande Entreprise

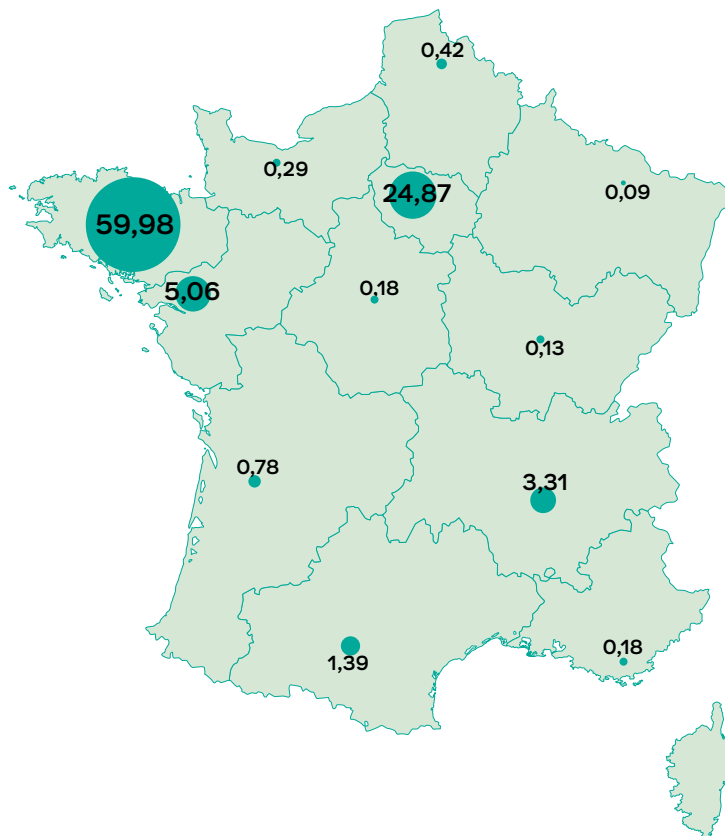


# Les paiements sur les marchés 2023

Rennes Métropole	Ville de Rennes	CCAS de Rennes
94 675 842,86 €	79 264 083,58 €	11 674 343,81 €

## Localisation de la dépense (en M€)

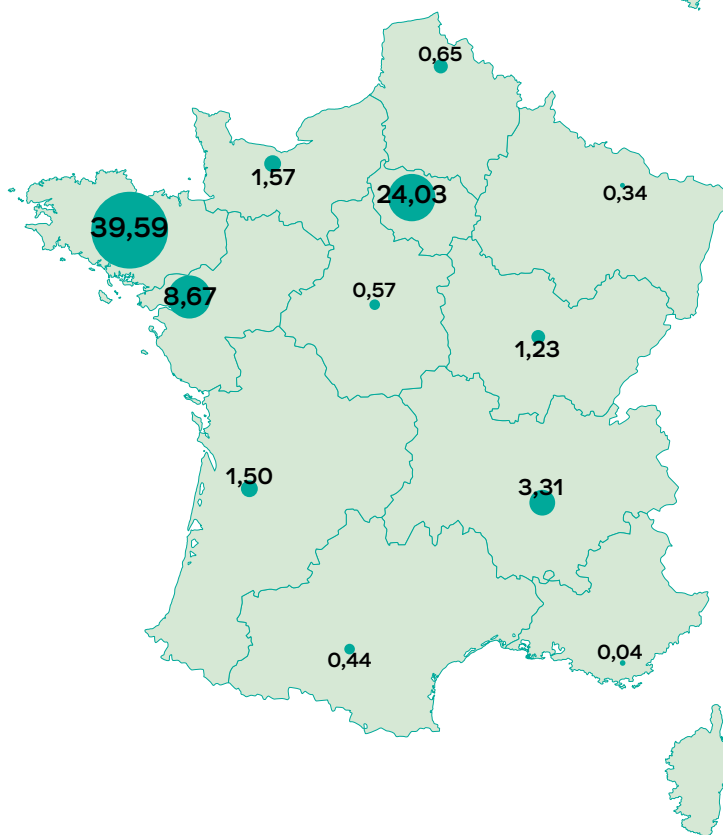
### Rennes Métropole



### À L'ÉTRANGER :

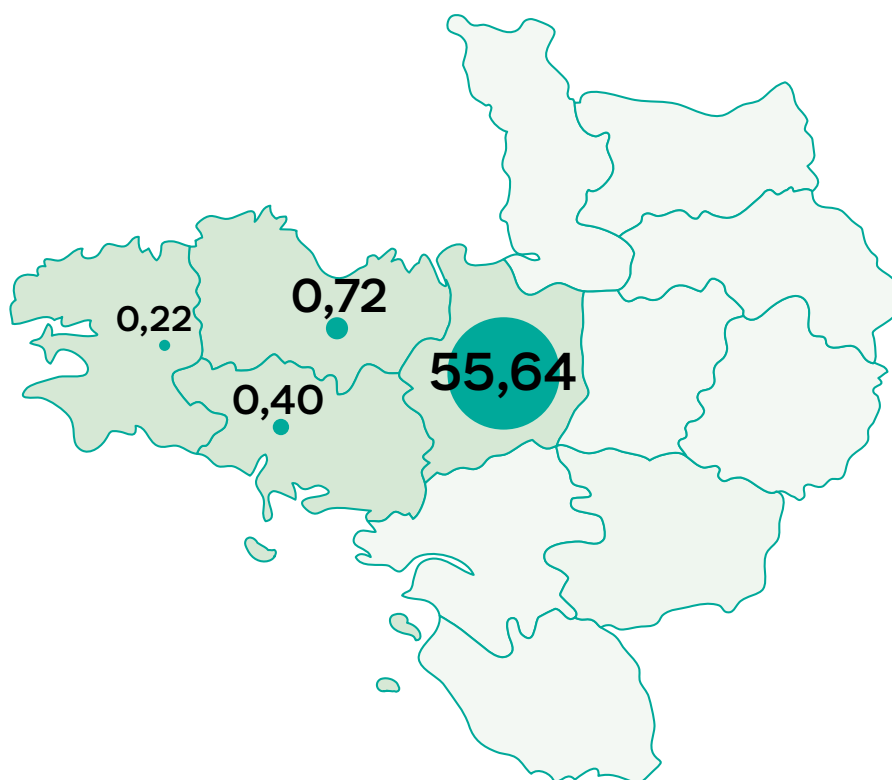
- Belgique : 0,01
- Allemagne : 0,59
- Italie : 0,02
- Portugal : 0,13
- États-Unis: 0,21

### Ville de Rennes

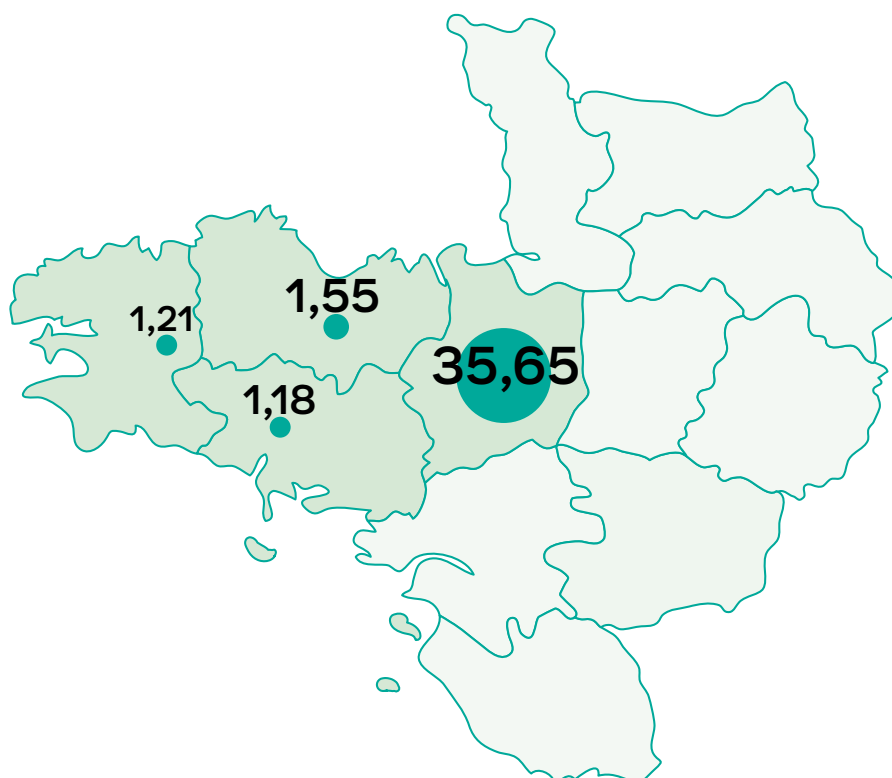


## Localisation de la dépense en Bretagne (en M€)

### Rennes Métropole

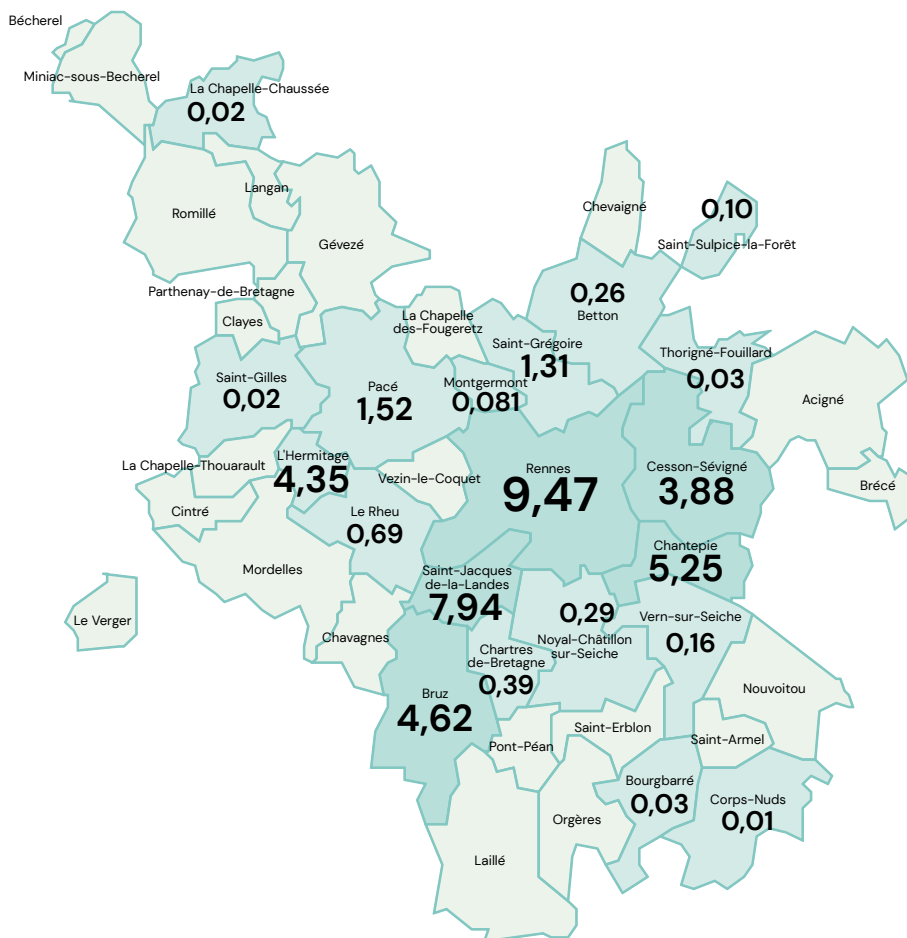


### Ville de Rennes

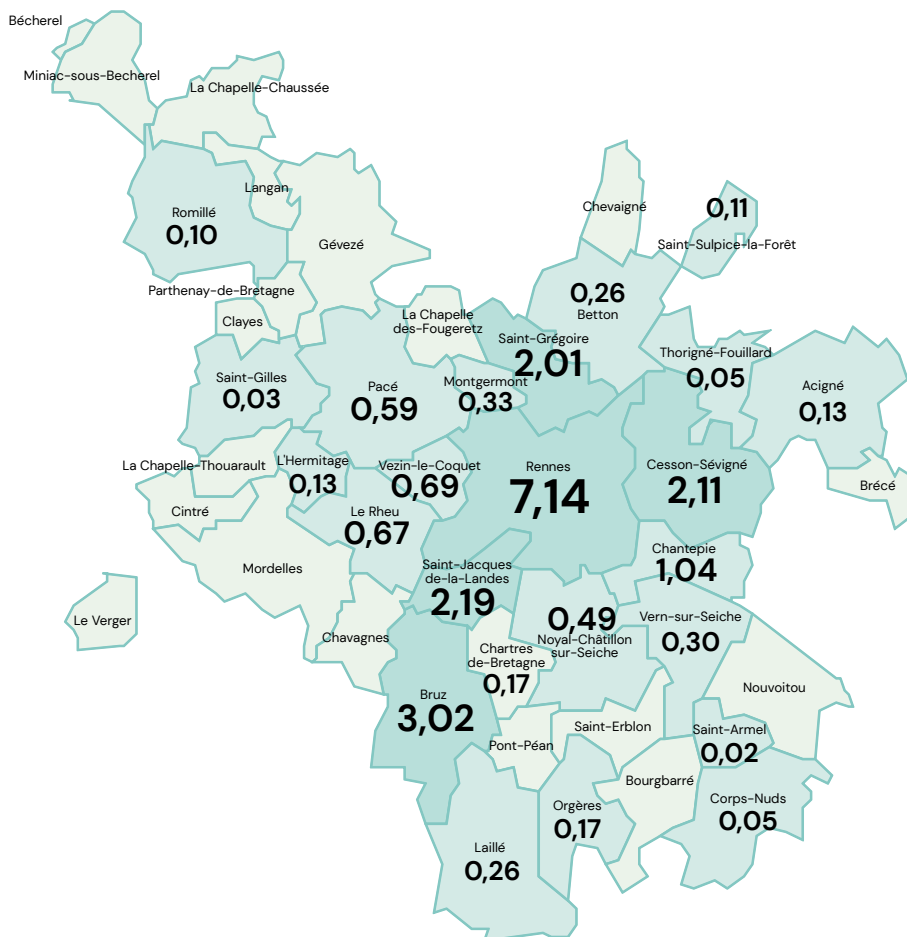


# Localisation de la dépense dans la métropole (en M€)

## Rennes Métropole

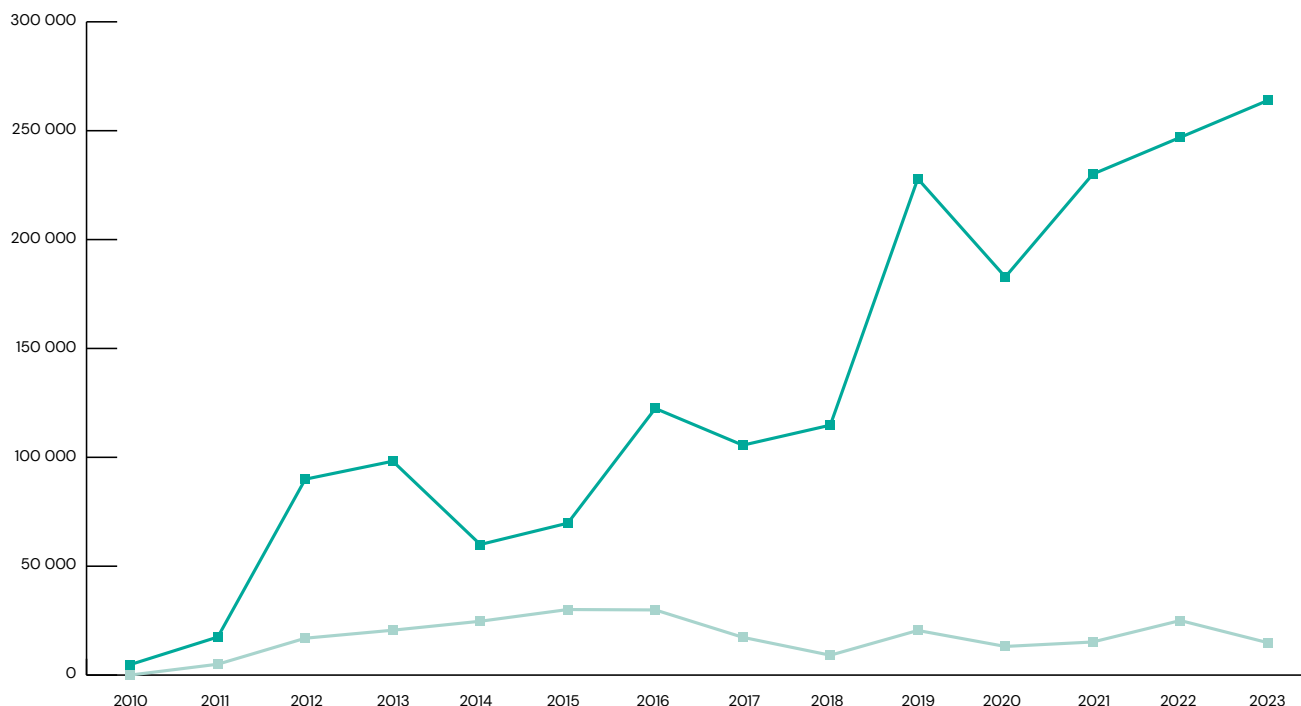


## Ville de Rennes



# Les chiffres provenant d'Atout clauses

## Évolution des heures d'insertion réalisées dans le temps



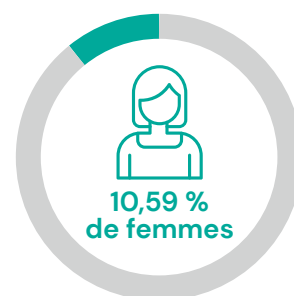
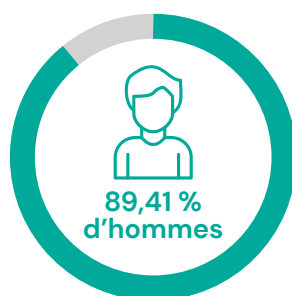
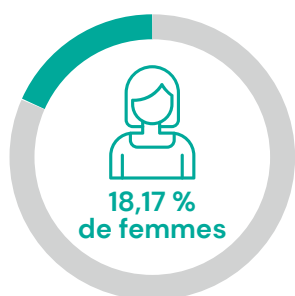
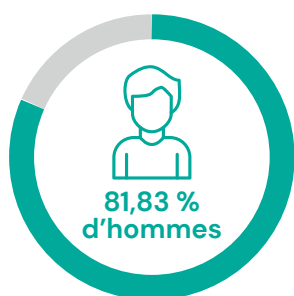
- Rennes Métropole
- Ville de Rennes

	Ville de Rennes (en heures)	Rennes Métropole (en heures)
2010	0	4 822,96
2011	4 987,05	17 477,68
2012	16 930,10	89 954,15
2013	20 607,27	98 207,19
2014	24 720,55	59 960,67
2015	30 102,42	69 771,09
2016	29 915,62	122 446,90
2017	17 340,95	105 575,79
2018	9 114,87	114 768,33
2019	20 491,15	227 927,45
2020	13 146,91	182 822,96
2021	15 195,51	230 057,54
2022	25 053,76	246 941,66
2023	14 881,52	263 908,92

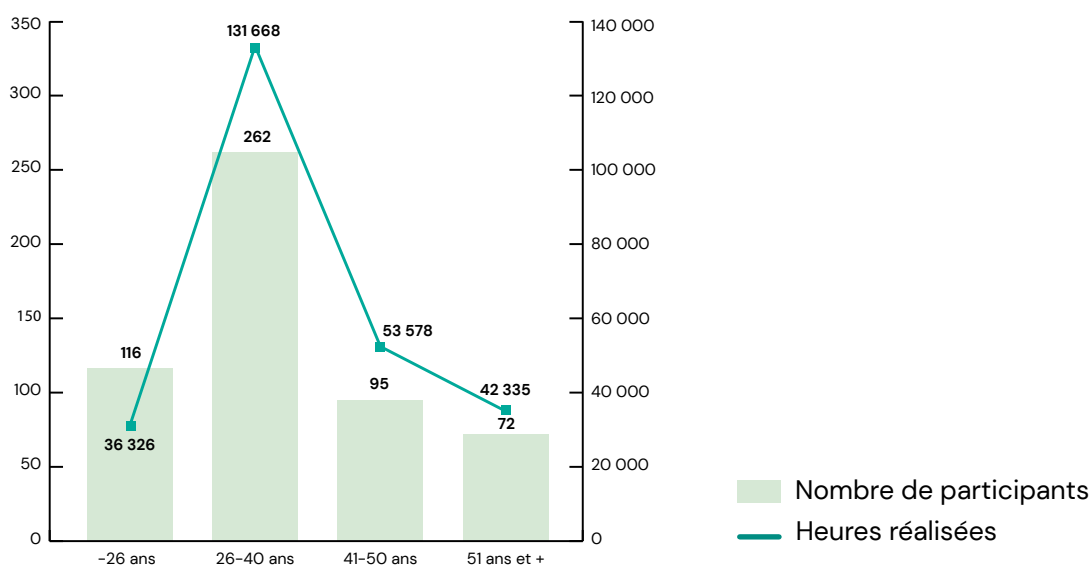
# Les bénéficiaires

## RENNES MÉTROPOLE

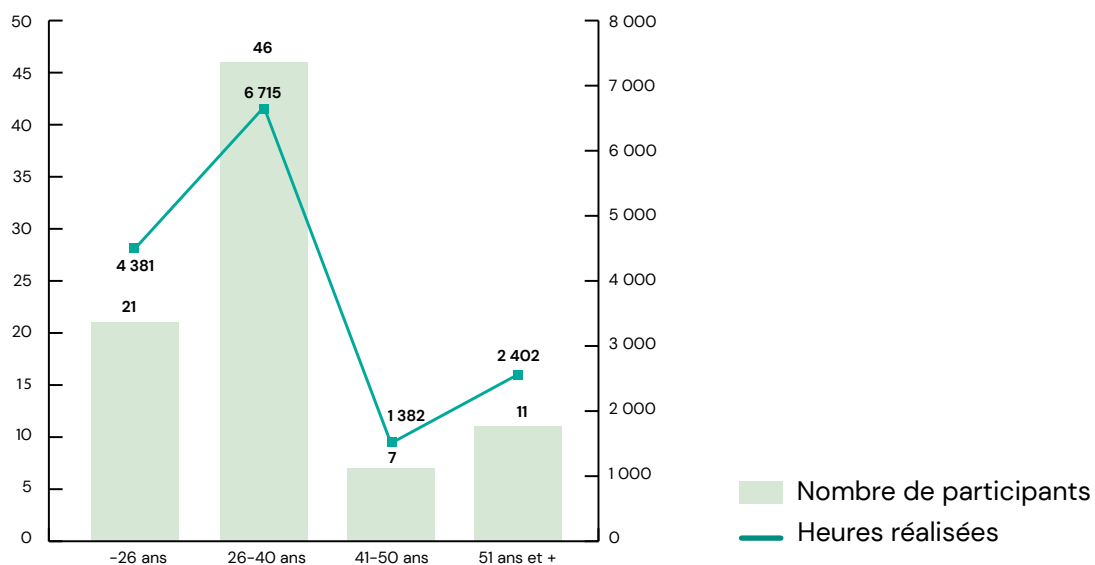
## VILLE DE RENNES



### Rennes Métropole



### Ville de Rennes



# AXE 1

## **La coordination de l'achat public au service du développement durable**

## Orientations stratégiques

Faire de la commande publique un outil de la politique de développement durable.

## Synthèse de l'action à réaliser

Acculturer l'ensemble des agents sur la thématique et les enjeux de transition écologique socialement soutenable pour partager les objectifs de la collectivité en la matière et leur donner du sens.

## Actions réalisées

- > Impulsion politique sur l'achat responsable depuis 2012
- > Point de politique d'achats trimestriel réunissant les présidents de Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville et de la Métropole, et le délégué à la commande publique de la Ville de Rennes
- > Montée en puissance de la Centrale d'achats REGATE passant de 26 marchés proposés aux adhérents en 2018 à 107 en 2023
- > Un Rendez-Vous Acheteurs créé depuis 2021 qui se réunit tous les 2 mois
- > Depuis 2022, publication de la Programmation des achats sur le site de Rennes Métropole afin d'informer les opérateurs économiques sur les périodes envisagées de publication de nos consultations, et ainsi stimuler une plus grande concurrence et garantir nos procédures contre le risque d'infructueux
- > Depuis 2022 également, publication sur le profil d'acheteur Mégalis d'une Programmation des achats commune aux 7 grandes collectivités bretonnes (5 départements et 2 métropoles)
- > Création d'une Commission de programmation des achats depuis fin 2022
- > En 2024, structuration d'un Service de la commande publique et des achats au sein de la Direction des moyens et des achats (DMA)

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

Avoir les arbitrages en amont de la consultation validant les surcoûts et les modifications éventuels

Créer des outils de référence pour la mise en œuvre des objectifs du SPASER

### LEVIERS

- > Montée en puissance de la Commission de programmation des achats afin de vérifier, en amont de l'achat, le respect des objectifs inscrits dans le SPASER
  - > Discussion, échanges, animations autour de la thématique pour que le questionnement sur les aspects de développement durable (DD)
  - > Mutualiser les besoins et les définir à l'échelle de la collectivité et non plus d'une direction
  - > Utiliser REGATE comme outil de rationalisation et de promotion des achats responsables à l'échelle métropolitaine
- 
- > Enrichir et mieux faire connaître, en collaboration avec les services, la grille d'autodiagnostic pour aider au questionnement sur les aspects DD avant le lancement de la consultation
  - > Élaborer avec le réseau des fiches-outils thématiques et pratiques pour les services
  - > Former et mettre à disposition des agents une boîte à outils leur permettant d'optimiser leurs achats tant en terme économique, que du DD et des clauses sociales (sourcing, suivi fournisseur, plans de progrès, bibliothèques de clauses)

### DÉLAIS



Développer un réseau d'acheteurs internes et externes

- > Harmoniser les procédures et les pratiques
- > Échange de bonnes pratiques et retours d'expériences au quotidien et lors de réunions thématiques ponctuelles
- > Sensibilisation aux enjeux du DD et aux objectifs politiques via une communication et une animation régulières
- > Benchmark avec d'autres collectivités



Créer un partenariat avec les opérateurs économiques (OE)

- > Mieux faire connaître auprès des OE le tableau de programmation annuel des achats
- > S'appuyer sur les réseaux professionnels, les fédérations, les chambres consulaires
- > Via le sourcing et les exigences définies dans nos cahiers des charges, faire preuve de pédagogie pour expliquer ce qu'on attend et inciter les entreprises à innover



## Secteurs économiques ciblés

Tous les secteurs d'activité sont concernés

## Modalités d'application

- > Saisine du Service de la commande publique et des achats
- > Échanges réguliers entre les membres du réseau
- > Programmation des achats
- > Conditions d'exécution à caractère environnemental ou social à valoriser
- > Critères de notation

## Indicateur de suivi annuel

> Évolution des statistiques sur le nombre de consultations intégrant les aspects DD quels qu'ils soient (clause sociale, marchés réservés, critère environnemental...) avec pour cible 100% en août 2026 (Loi Climat & Résilience).

## Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de la commande publique et des achats</li><li>- Service emploi, insertion, formation (SEIF) de la DEEI</li><li>- Acheteurs de RM, VDR et CCAS</li><li>- CoProd</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ministère de l'économie et des finances</li><li>- Fédérations professionnelles</li><li>- Chambres consulaires</li><li>- RESECO</li><li>- France urbaine</li><li>- Autres collectivités</li></ul>





AXE 2

# Une commande publique sociale et équitable

## Orientations stratégiques

Utiliser la commande publique comme levier pour l'insertion professionnelle et sociale

## Synthèse de l'action à réaliser

Orienter et réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et inciter les opérateurs économiques à développer des partenariats avec ces secteurs

## Actions réalisées

- > + 225 % d'heures d'insertion réalisées depuis 2018, avec 280 813,44 heures (RM + VDR) en 2023
- > + 73 % dans le nombre de bénéficiaires depuis 2018 avec 630 personnes en 2023
- > Insertion de clauses sociales dans les consultations dès que les conditions sont réunies (objet, durée, montant : Marchés de travaux et marchés de fournitures comprenant des travaux : 200 000 € HT par lot et 500 heures minimum, tous lots confondus, seuil minimum d'1 mois par lot ; Autres marchés de fournitures et marchés de services au cas par cas)
- > Arbitrage entre clause sociale et marchés réservés IAE sur certains secteurs (espaces verts, déchets, travaux, etc.)

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

Viser à l'horizon d'août 2026, 10% du nombre de marchés conclus avec des entreprises employant des personnes en situation de handicap (ESAT, EA) et/ou des entreprises d'insertion (IAE).

Augmenter le nombre de bénéficiaires des clauses sociales

Objectif : être prêt en août 2026 pour intégrer systématiquement, sauf exception, des clauses sociales dans les marchés formalisés (Loi Climat & Résilience)

Augmenter le nombre d'heures travaillées

Faire se rencontrer les besoins des acheteurs publics avec l'offre Insertion/Handicap

### LEVIERS

- > Mettre à disposition des services un référentiel des structures Handicap et Insertion
- > Affiner le sourcing sur les aspects IAE et Handicap pour garantir le niveau de qualité de service attendu (l'offre doit permettre de satisfaire le besoin, sans perte de qualité)
- > Pour chaque consultation, selon le besoin et le sourcing effectué, voir si on peut réserver le marché (IAE/Handicap) ou insérer une clause sociale /ou rien

- > Diversifier le profil (par ex intégrer les apprentis, jeunes, femmes, etc.), les métiers des bénéficiaires (intégrer également les métiers qualifiés) et les typologies de marchés (élargir aux marchés de fournitures et de PI).

- > Cibler les bénéficiaires de la clause sociale issus des quartiers prioritaires de la ville : doubler les bénéficiaires chaque année (Plan Emploi Quartier)
- > Prévoir un bilan de fin de marché pour partage : permet d'avoir un retour d'expérience sur les actions d'insertion

- > Abaisser le seuil de déclenchement de la clause sociale
- > Se laisser la possibilité de saisir Atout Clauses indépendamment du seuil, dès lors que l'objet et le contexte s'y prêtent.

- > Sensibiliser les agents sur les aspects Insertion et Handicap, notamment via le réseau d'acheteurs

- > Proposer des rencontres régulières entre ESAT/EA et IAE du territoire et acheteurs publics

- > Communiquer sur la programmation des achats pour permettre la structuration de l'offre des secteurs IAE et Handicap (aspects temporel et technique)

### DÉLAIS

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	ÉXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"><li>› Statut de l'établissement</li><li>› Condition d'exécution :<ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre d'heures d'insertion générées</li><li>– Nombre de bénéficiaires</li></ul></li><li>› Critère de notation : qualité de l'accompagnement mis en place par l'entreprise</li><li>› Marchés réservés (les offres sont analysées selon des critères habituels)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Suivi et contrôle du respect des modalités « Insertion » en cours de marché (volume, bénéficiaires, parcours, etc.) par Atout Clauses</li></ul>

### Indicateur de suivi annuel

- › Nombre d'heures réservées à l'insertion
- › Nombre de bénéficiaires et profil

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>› Service de la commande publique et des achats</li><li>› Service emploi, insertion, formation (SEIF) de la DEEI</li><li>› Acheteurs de RM et VDR</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Atout Clauses / RESECO</li><li>› Annuaire de l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées) : <a href="https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees">https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees</a></li><li>› Site de l'État « Le marché de l'inclusion » : <a href="https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/">https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/</a></li><li>› Le réseau GESAT : <a href="https://www.reseau-gesat.com/">https://www.reseau-gesat.com/</a></li><li>› Alliance Ville Emploi</li><li>› Guide de l'OECP sur les aspects sociaux de la commande publique</li></ul>

## Orientations stratégiques

Rennes Métropole, un territoire engagé pour l'égalité et le respect des droits et libertés de chacun

## Synthèse de l'action à réaliser

Intégrer les préoccupations liées à la lutte contre les inégalités dans nos achats

## Actions réalisées

- > Engagement historique de Rennes dans la démarche, avec la première charte « Rennes Ville accessible » en 1989, puis la création d'une « mission droits des femmes » en 1995, jusqu'à celle de la « mission lutte contre les discriminations » en 2008,
- > Label «Égalité professionnelle femme-homme» obtenu en 2008 pour la Ville de Rennes et le CCAS – en 2014 pour Rennes Métropole, renouvelé pour les 3 collectivités en 2017. Renouvellement en 2022 du label Égalité professionnelle pour 4 ans pour la Ville de Rennes, la Métropole de Rennes et le CCAS. Démarches en cours pour obtenir le label Diversité.
- > Depuis 2013 le questionnaire RSE permet d'identifier les points de discrimination
- > Approbation du nouveau Plan de lutte contre les discriminations 2017-2023 pour Rennes Métropole et Ville de Rennes (pour mémoire un premier plan avait été adopté en 2009 pour la Ville)
- > Charte de lutte contre le travail détaché illégal adoptée en 2017
- > Introduction dans certaines consultations de conditions d'exécution relatives au respect du temps privé (équilibre professionnel-privé)
- > Vérification, en phase candidature, que l'entreprise ne se trouve pas dans un cas d'exclusion, notamment en matière d'égalité
- > Présence systématique d'un questionnaire égalité dans les mises en concurrence
- > Clause dans tous les CCAP sur les engagements de nos collectivités et le nécessaire respect de la réglementation de la part des entreprises
- > Animation réalisée sur l'égalité par SCP et intervention de la Mission égalité en RDV Acheteurs. Proposition d'une formation spécifique en 2023.

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

Introduire des dispositions en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et des non-discriminations dans les consultations

### LEVIERS

- > Inciter une rédaction non-générée dans les dossiers de consultation
- > Rappeler dans tous les contrats le respect des interdictions de soumissionner liées spécifiquement à la discrimination ou au non-respect de l'égalité lors de l'examen des candidatures
- > Étudier la possibilité d'introduire dans les consultations des conditions d'exécution de non-discriminations (liées à l'âge, la mixité sociale, culturelle, etc.)
- > Intégrer dans les cahiers des charges les contraintes d'un chantier mixte
- > Vérifier les engagements des candidats retenus (via la communication du rapport du Comité social et économique (CSE) par exemple)
- > Revoir le questionnaire Égalité et sa méthode d'analyse
- > Valoriser les labels Égalité ou Diversité etc. ou équivalent

### DÉLAIS

- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

Respecter les engagements du label Égalité professionnelle

- > Communiquer aux opérateurs économiques (OE) notre engagement en matière d'égalité professionnelle et de diversité dans le dossier de consultation
- > Réfléchir à comment insérer une clause d'égalité professionnelle dans nos consultations

Lutter contre le travail détaché illégal

- > Assurer le niveau d'information réglementaire des agents en matière de travail détaché
- > Former les services à la détection de l'illégalité dans le cadre du travail détaché (offres anormalement basses, etc.)

## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Rappel des dispositions réglementaires</li><li>&gt; Condition d'exécution : clause d'égalité professionnelle liée à l'objet du marché</li><li>&gt; Critère quand celui-ci peut être lié à l'objet du marché</li><li>&gt; Méthode d'analyse des coûts, notamment des offres anormalement basses (OAB)</li></ul>	Suivi des dispositions en cours d'exécution du marché (services) et dans le cadre du bilan annuel du label Égalité professionnelle (mission achat public responsable et RH)

### Indicateur de suivi annuel

- > Nombre de consultations avec clause d'égalité professionnelle

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Service de la commande publique et des achats</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Atout Clauses/RESO solidaire</li><li>&gt; RESECO</li></ul>



# AXE 3

## Une commande publique au service de la transition écologique



## Orientations stratégiques

Limitier les impacts de nos achats sur les émissions de carbone, les ressources naturelles et sur la santé afin de préserver les générations futures

## Synthèse de l'action à réaliser

Identifier les impacts négatifs des achats sur la santé et privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire

## Actions réalisées

- > Depuis 2009 la ville de Rennes s'est engagée à :
  - utiliser zéro produit phytosanitaire de synthèse pour l'entretien de ses espaces verts.
  - ne pas utiliser de produits chimiques nocifs pour la santé et/ou l'environnement en lien avec la réglementation européenne.
- > Adoption d'un premier Plan climat énergie territorial dès 2010 avec l'engagement vers l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.
- > Depuis 2010, la Ville de Rennes et Rennes Métropole sont engagées dans la dépollution des sols, la lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances.
- > Depuis 2014, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés pour les nettoyants les plus courants
- > 100% des achats de papier à usage bureautique et d'entretien sont du papier recyclé
- > Création de la centrale d'achat à vocation Développement durable « REGATE » en 2016
- > En 2016, concertation et validation avec les opérateurs économiques des travaux publics de jalons en vue d'atteindre les objectifs de la LTE (PISU)
- > Adoption du Plan alimentaire durable (PAD) de la Ville de Rennes en 2017
- > Adoption du Plan alimentaire territorial (PAT) de Rennes Métropole en avril 2022
- > Octobre 2017 signature du Pacte de Milan pour favoriser une alimentation durable (157 collectivités dans le monde)
- > Prescription de performances environnementales dans les CCTP (dispositions relatives à l'écoconception, à l'éco-gestion, à la qualité de l'air, à la limitation des nuisances, au confort thermique, acoustique et visuel)
- > Labellisation Imprim'vert du service de l'imprimerie (DMA) de la Ville et de la Métropole en 2019
- > « Plan climat air énergie territorial » (PCAET 2019-2024) adopté en avril 2019 pour Rennes Métropole. En particulier, pour sa propre flotte de véhicules, Rennes Métropole s'y est fixé un objectif de baisse de 40% des GES d'ici 2030.
- > « Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat » (PAEDC 2022-2024) approuvé par le conseil municipal de Rennes du 14 mars 2022.
- > Label Territoire Engagé pour la Transition Energétique (Cit'ergie) 5 étoiles obtenu en 2022 qui récompense la prise en compte des enjeux Climat - Air - Energie dans l'ensemble de nos politiques publiques (par ex. transport et voirie, aménagement et habitat, déchets, mais aussi culture, éducation, ou encore alimentation).
- > La Ville et la Métropole de Rennes ont adopté en 2022 un plan stratégique « Pour un numérique responsable »
- > En 2023, la Ville de Rennes et Rennes Métropole ont obtenu le label Numérique Responsable de niveau 2, qui s'appuie sur un référentiel construit par des experts de l'Institut du Numérique Responsable et de France IT.
- > Feuille de route éco-circulaire adoptée en septembre 2023.
- > Utilisation de critères et de clauses environnementales : La carburation, le recours à des énergies renouvelables, le comparatif des consommations énergétiques des produits (kw/h), optimisation des kilomètres parcourus, recyclage/réemploi/réutilisation, limitation de l'émission de COV (composés organiques volatils).
- > Documents prescriptifs pour les opérateurs économiques (OE) présents dans les cahiers des charges de la DPEP et de la DEI : guide aménagement, cahier technique énergie/santé/environnement
- > Réduction de 55 % du gaspillage dans la restauration scolaire, au-delà de l'objectif de 50% fixé dans le PAD. Depuis 2019, tables de tri dans les cantines scolaires. En 2023, 55,6% de produits durables dans la restauration collective dont 45,1% en bio dans la restauration scolaire, au-delà de la loi AGEC qui demande 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.
- > Baisse de 35,5 % des commandes de papier de 2018 à 2021
- > Technique d'achat : Recours aux labels (DMA, PISU, DSN). A la DMA, intégration de la double ligne dans les BPU «produit vert/produit conventionnel».
- > Pour tous les achats de denrées alimentaires, intégration d'un critère «achat responsable» pondéré à 15% prenant en compte différents aspects du DD : mieux-être animal, juste rémunération du producteur, etc.

# Objectifs et moyens

## OBJECTIFS

Privilégier la sobriété dans les consommations et la durabilité des produits. S'orienter, quand c'est possible, vers l'économie de la fonctionnalité.

Lutter contre le gaspillage en général et le gaspillage alimentaire

Réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES), favoriser la décarbonation

Se poser systématiquement la question de l'impact des produits sur la santé et envisager l'alternative « meilleur pour la santé/ la planète » ou « moins nocif »

FAVORISER :

- Plus de bio et plus de durable pour les denrées alimentaires (tendre vers le 100 % pour le bio)

- Des vêtements à base de coton équitable

Travaux routiers : cibles de la Loi de Transition Énergétique \*

Programme de relamping progressif de l'éclairage public (40 % du parc d'ici 2027 qui passera en LED et réduction de 64% de la consommation à horizon 2030)

Objectif zéro plastique

*\*voir références législatives en annexe*

## LEVIERS

- > Travailler en continu avec les établissements, les fournisseurs et la DDRE pour réduire les déchets et améliorer le tri alimentaire (définition du besoin, exécution du marché...)
- > Évaluer le juste besoin (frugalité), ne pas surdimensionner l'achat
- > Réfléchir au devenir des produits issus du tri
- > Diminuer la consommation de papier (objectif interne lié aux changements de pratiques y compris dématérialisation, sauf écoles)
- > Prise en compte de la performance énergétique des appareils et logiciels (écoconception), notamment dans le numérique
- > Veiller à la réparabilité des fournitures commandées, et allonger leur durée d'usage, au-delà des obligations pesant sur les produits numériques (loi REEN)
- > Imposer aux titulaires de marché la mise en place d'un référent et prévoir une fiche de contrôle pour vérifier l'effectivité des mesures environnementales et pouvoir éventuellement appliquer des pénalités
- > Veiller au respect de la « Stratégie pour un numérique responsable » et à ses prolongements

- > Réflexion en amont (définition du besoin) sur les conditions d'exécution, les écolabels, les critères et la notation à prévoir
- > Valoriser les produits favorisant la santé des agents
- > Identifier les matières premières surexploitées et connaître leurs alternatives
- > Identifier les modes de production favorisant la qualité de l'air et plus vertueux en consommation d'eau, d'énergie, etc.
- > Limiter l'émission de COV (composés organiques volatils) dans les produits achetés
- > Privilégier l'usage de produits éco-labellisés et recyclables
- > Laisser la possibilité aux entreprises de proposer des variantes environnementales
- > Travailler sur la consommation et l'utilisation des produits par les utilisateurs
- > Étendre l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des achats de végétaux et dans les marchés de travaux paysagers
- > Privilégier le réemploi (interne ou externe) et les produits ré-employables
- > Interdire les emballages jetables ou à usage unique à base de matière plastique vierge dans le CCTP, en exigeant le recours à des emballages composés majoritairement de matière recyclée, ou pour ceux ne pouvant pas l'être, imposer des emballages réutilisables (dont la reprise et le lavage seront à la charge de l'entreprise répondante) ou les substituer par des emballages en papier et/ou carton recyclés

## DÉLAIS

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

●●●●

Généraliser la démarche  
environnementale à l'ensemble  
des services

- > Arbitrer entre les scénarios techniques classiques et alternatifs pour garantir le niveau de qualité attendu et valider les surcoûts ●●●●
  - > Diminuer la consommation énergétique des bâtiments (travaux de construction / rénovation) ●●●●
  - > Ajout de plans de progrès quand c'est possible ●●●●
- 
- > Mettre à disposition des services un guide des labels ●●●●
  - > Pour améliorer la phase de définition du besoin, affiner la grille d'autodiagnostic à l'aune des nouveaux objectifs d'achats durables, notamment par la méthode du trèfle ●●●●
  - > Diminuer le nombre de références dans les marchés ●●●●
  - > Aller jusqu'à un critère environnemental valorisé à 20% (quand le prix est pour sa part à 40%), lorsque ce critère est lié à l'objet du marché et que le secteur n'est pas mature ; sinon, privilégier plutôt la clause environnementale dans le cahier des charges. ●●●●
  - > Réaliser la double ligne dans les BPU : ●●●●
    - produit durable/produit conventionnel, en systématisant les premiers, les seconds arrivant par défaut
    - produit neuf/réemployé-réutilisé,
  - > Utiliser les conditions d'exécution et /ou des critères permettant, auprès des OE : ●●●●
    - > de valoriser le commerce équitable (nord-nord et nord-sud) ●●●●
    - > d'éviter les déplacements inutiles, ●●●●
    - > de privilégier l'usage de véhicules propres et de réduire la flotte de véhicules polluants, ●●●●
    - > d'encourager l'utilisation des transports en commun et les circulations douces ●●●●
    - > de prendre en compte le coût carbone du transport, en privilégiant notamment le principe du « dernier kilomètre vert » dans les marchés de fourniture ●●●●

## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	ÉXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"><li>› Conditions d'exécution à valoriser lors de l'analyse et du passage en CAO</li><li>› Critère de jugement des offres ou sous-critère de la valeur technique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Fiche de suivi des objectifs (à tenir régulièrement à jour) pour vérifier que les obligations sont respectées</li><li>› Envisager des pénalités pour non-respect des conditions d'exécution environnementales</li></ul>

### Indicateur de suivi annuel

- › Nombre de marchés comportant des clauses :
  - De réduction de prélèvement des ressources
  - Relatives à la composition des produits
  - De réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'amélioration de la qualité de l'air
  - De réduction des impacts sur la biodiversité
  - De sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales
  - Comportant des écolabels

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de la commande publique et des achats</li><li>- Service Transition énergétique et écologique</li><li>- DMA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ministère de l'économie et des finances</li><li>- Le site de l'État RAPIDD : <a href="https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/">https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/</a></li><li>- Le site « La Clause Verte » proposant une bibliothèque de clauses : <a href="https://laclauseverte.fr/">https://laclauseverte.fr/</a></li><li>- RESECO</li><li>- ADEME</li><li>- France Urbaine</li><li>- Retours d'expériences des autres collectivités</li></ul>

## Orientations stratégiques

Promouvoir l'innovation économique et technique en encourageant les pratiques vertueuses en matière d'empreinte écologique

## Synthèse de l'action à réaliser

Réduire l'empreinte écologique de nos activités en favorisant le développement de filières de réparation, réemploi, réutilisation, recyclage, de traitement et de valorisation de tous types de déchets en accompagnant les entreprises et les usagers dans l'évolution des pratiques.

## Actions réalisées

- > Récupération des matériaux déposés sur les chantiers pour les futurs aménagements (par la DJB)
- > Deux plateformes de compostage : DJB pour les déchets verts et DA pour les boues
- > Pour certains achats, anticipation de la fin de vie du produit, réemploi éventuel
- > Vente publique de documents des bibliothèques (par la Direction de la Culture)
- > Analyser la possibilité de matériaux recyclés / recyclage dans les conditions d'exécution, utilisation sur place des matériaux triés
- > Imposer des matériaux recyclés/recyclables dans les CCTP
- > Adoption en 2018 d'un schéma métropolitain du réemploi (DDRE)
- > Schéma stratégique déchets adopté par Rennes Métropole en mars 2022 qui présente les objectifs de la politique déchets à horizon 2030 (objectif de diminuer de 12 % la production de déchet par habitant ; objectif de 60 % des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2030)
- > Critère du coût global mis en œuvre pour les achats de véhicules (DPB, DMT), ponctuellement pour un marché d'éclairage (DPB, DMT), utilisation du logiciel SEVE écocomparateur dans les marchés de voirie (DEI)
- > Label Territoire Engagé pour la Transition Energétique (Cit'ergie) 5 étoiles obtenu en 2022 qui récompense la prise en compte des enjeux Climat - Air - Energie dans l'ensemble de nos politiques publiques (par ex. transport et voirie, aménagement et habitat, déchets, mais aussi culture, éducation, ou encore alimentation).
- > Label Territoire en transition - Économie circulaire 3 étoiles obtenu en 2022.
- > Réemploi / Réutilisation de matériels (Régie municipale DPB / DMA ; DV ; Service maintenance de la DJB).
- > Feuille de route en faveur de l'économie circulaire adoptée en 2023 par Rennes Métropole.

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

Promouvoir l'économie circulaire dans les politiques sectorielles

### LEVIERS

- > Partenariat avec l'ESS, secteur très dynamique de l'économie circulaire
- > Charte chantier vert (par chantier) : engagements entre collectivités et entreprises, informer les citoyens, prévenir les nuisances, limiter et valoriser les déchets du chantier
- > Suivi de chantier technique (qualitatif et quantitatif) pour vérifier le respect des engagements
- > Aller plus loin que les obligations règlementaires dans les achats en réutilisation / réemploi / recyclage

### DÉLAIS

● ● ● ●









● ● ● ●

● ● ● ●





● ● ● ●

Réduire, réemployer et recycler les matériels et matériaux





- Qui sont produits sur les chantiers / travaux
- Qui ne sont pas valorisables en interne
- Qui ne sont plus utilisés en interne

- > Faire vivre une bourse interne pour le matériel non utilisé par les services 
- > Vendre aux enchères le matériel réformé via un site internet (ex : Webenchères) ou le Commissariat au vente du domaine 
- > Clarifier juridiquement et promouvoir les règles du don de biens, notamment suite à la loi 3DS, pour envisager de faire profiter les associations ainsi que les communes du territoire du matériel réformé 
- > Informer les agents et partager les règles de sortie d'inventaire des biens 
- > Créer une filière de collecte des bio-déchets et déchets alimentaires valorisables en compost ou autre 
- > Aller au-delà de la loi AGEC en prévoyant, quand il y a un potentiel, de faire un diagnostic même sur les surfaces inférieures à 1000 m<sup>2</sup> en vue d'une opération de déconstruction ou de démontage, avec réutilisation des matériaux dans d'autres opérations/chantiers 
- > Valoriser les déchets ou matériaux issus des travaux, y compris par une réutilisation « sur place » (imposer un pourcentage dans les marchés) 
- > Systématiser les dispositions de réemploi et de valorisation des déchets dans les CCTP (ex : matériaux sur un chantier, reprise des emballages lors des livraisons...) 

Acheter des matériaux et produits issus du réemploi, recyclés et/ou bio-sourcés

- > Étudier la possibilité d'équipements et matériaux, issus du réemploi, du recyclage ou bio-sourcés, à qualité technique équivalente 
- > Autoriser les variantes pour les matériaux issus du réemploi, recyclés ou bio-sourcés 
- > Imposer un pourcentage minimum de matériaux issus du réemploi ou du recyclage dans les cahiers des charges (à cibler lors du sourcing) 
- > Imposer une proportion de matériaux recyclables dans un produit 

Prendre en compte le cycle de vie du produit lors de l'achat (coût global)

- > Intégrer dès la définition du besoin les conditions d'utilisation et de maintenance du produit 
- > Créer une méthodologie interne d'analyse du cycle de vie et de calcul du coût global pour chaque secteur d'activité 
- > Mutualiser les méthodes efficaces de calcul du cycle de vie pour permettre à d'autres de s'en inspirer pour d'autres types de prestations 
- > Trouver un consensus sur une méthode de calcul du coût environnemental 

## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	ÉXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"><li>› Conditions d'exécution</li><li>› Critère de jugement des offres ou sous-critère de la valeur technique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Méthodologie de contrôle des quantités et de la qualité à mettre en place pour les chantiers</li><li>› Fiche de suivi des prestations du marché</li><li>› Suivi des commandes</li></ul>

### Indicateur de suivi annuel

- › Nombre de marchés comportant des clauses :
  - D'actions en faveur du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
  - D'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables
  - De prévention de la production des déchets et de valorisation des déchets

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de la commande publique et des achats</li><li>- DDRE</li><li>- DMA / Chargée de mission PAD</li><li>- DAJE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ministère de l'économie et des finances</li><li>- Le site de l'État RAPIDD : <a href="https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/">https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/</a></li><li>- Le site « La Clause Verte » proposant une bibliothèque de clauses : <a href="https://laclauseverte.fr/">https://laclauseverte.fr/</a></li><li>- RESECO</li><li>- France Urbaine</li><li>- ADEME</li></ul>

# AXE 4

## **La commande publique, outil de développement économique responsable**



## Orientations stratégiques

Rendre attractifs les projets d'achats de la collectivité et contribuer au développement local

## Synthèse de l'action à réaliser

Agir sur la commande publique pour la rendre plus attractive et compréhensible pour l'ensemble des opérateurs économiques, notamment ceux de l'économie sociale et solidaire (ESS)

## Actions réalisées

- > Publication annuelle de la programmation des achats depuis début 2022 sur le profil d'acheteurs Mégalis, en open data sur [data.rennesmetropole.fr](https://data.rennesmetropole.fr) et sur le site institutionnel de Rennes Métropole
- > Allotissement très largement utilisé pour favoriser l'accès des TPE/PME
- > Procédures intégralement dématérialisées depuis 2018
- > Communication sur la programmation des achats auprès des entreprises et des fédérations
- > Publication depuis 2022 de la programmation des achats sur le site de RM, Mégalis et en Open-Data
- > Attractivité des marchés publics : Délais globaux de paiement qui ont baissé depuis 2019, tant du côté VDR (11,3 jours en 2023, contre 21,27 jours en 2019) que du côté RM (21,5 jours en 2023, contre 27,46 jours en 2019).

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

### LEVIERS

### DÉLAIS

Rendre la Commande Publique plus visible, attractive et accessible

- > Améliorer la communication/sensibilisation des opérateurs économiques (OE) autour de la programmation des achats (journaux spécialisés, fédérations, chambres consulaires, CCI, réseaux sociaux) ●●●●
- > Organiser des présentations, en lien avec les fédérations, CCI, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ●●●●
- > Enrichissement de l'Open data dédié à la commande publique sur [data.rennesmetropole.fr](https://data.rennesmetropole.fr) ●●●●
- > De façon ponctuelle, prévoir des avances plus élevées pour les TPE/PME ●●●●
- > Poursuivre l'amélioration des délais de paiement et s'interroger sur l'opportunité de l'avance ●●●●

Simplifier et rationaliser les procédures

- > Réduction des clauses des CCAP pour éviter les redites des CCAG ●●●●
- > Réfléchir à des documents types et à un guide pour certains marchés pour que les marchés d'insertion soient moins «bloquants» pour les TPE/PME ●●●●
- > Candidatures et dépôts de plis facilités : ●●●●
  - autoriser le dépôt non signé, puis la signature manuscrite pour les marchés s'adressant à des artisans/TPE
  - prévoir un cadre de réponse technique...
- > Donner plus de prévisibilité aux OE sur les délais envisagés entre la DLRO et la notification ●●●●
- > Revoir la nomenclature achat pour les fournitures et services ●●●●

Activer le réseau d'acheteurs internes

- > Échanges de bonnes pratiques et du carnet d'adresses, sourcing, retours d'expériences, expérimentations
- > Achats innovants : mieux les qualifier, avoir un guide
- > Créer et utiliser des outils de suivi de la consultation et du marché (questionnaire pour comprendre pourquoi un OE n'a pas répondu à une consultation, fiche d'évaluation du marché...)
- > Réaliser une cartographie des achats



## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	EXÉCUTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préparer le DCE en s'interrogeant sur la nature du besoin via le sourcing notamment</li> <li>&gt; Cadre de réponse technique pour faciliter la réponse de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Privilégier les échanges dématérialisés</li> </ul>

### Indicateur de suivi annuel

- > Évolution du nombre de candidats année N par rapport à N-1
- > Pourcentage d'attributaires TPE-PME (ratio nombre d'attributaires TPE-PME sur nombre total d'attributaires)

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de la commande publique et des achats</li> <li>- DEEI</li> <li>- Acheteurs RM, VDR et CCAS</li> <li>- Direction de la Communication</li> <li>- Direction des Finances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégalis</li> <li>- Site de l'État « Le marché de l'inclusion » : <a href="https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/">https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/</a></li> <li>- Annuaire CRESS : <a href="https://www.ess-bretagne.org/annuaire-des-acteurs-de-l-ess">https://www.ess-bretagne.org/annuaire-des-acteurs-de-l-ess</a></li> <li>- RESECO</li> </ul>

## Orientations stratégiques

Accompagner les acteurs économiques du secteur ESS dans leurs dynamiques innovantes et durables.

## Synthèse de l'action à réaliser

S'assurer que l'offre (des structures ESS) corresponde aux besoins définis par les collectivités

## Actions réalisées

- > Création en 2016 du Pôle territorial de coopération économique (PTCE) rennais, baptisé Les écoNautes
- > Utilisation des annuaires La Boss et la CRESS pour le sourcing
- > Application des règles de l'allotissement et des «petits lots»
- > Label «Territoire de commerce équitable» obtenu en 2017
- > Accompagnement des structures ESS pour leur faciliter l'accès à la commande publique
- > Actions de promotion via la Mission ESS de la DEEI

## Objectifs et moyens

### OBJECTIFS

### LEVIERS

### DÉLAIS

Mieux connaître le secteur ESS

- > Plus communiquer sur l'ESS et ses possibilités (guide)
- > Anticiper le projet d'achat, s'interroger sur la nature du besoin, étudier la pertinence et l'opportunité
- > Envisager la plus-value possible et valorisable
- > Mettre à la disposition des acheteurs une base de données / un référentiel des structures ESS et leurs interventions

●●●●  
●●●●  
●●●●  
●●●●

Permettre aux OE ESS de mieux appréhender la commande publique

- > Communiquer sur nos projets d'achat pour permettre aux OE (ESS) de se structurer et d'être prêts au moment de la publication (programmation des marchés)
- > Utiliser le sourcing pour expliquer les besoins et exigences de la collectivité
- > Organiser des rencontres pour sensibiliser les structures ESS à la commande publique

●●●●  
●●●●  
●●●●

Utiliser mieux l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'ESS

- > Informer les acheteurs sur ces dispositions via le réseau
- > Recourir aux marchés réservés ESS quand c'est possible
- > Insérer des conditions d'exécution/un critère en lien avec la philosophie de l'ESS

●●●●  
●●●●  
●●●●

## Secteurs économiques ciblés

Tous

### Modalités d'application

OFFRES	ÉXÉCUTION
> Condition d'exécution ou critère à déterminer en fonction du secteur d'activité	> Suivi du marché

### Indicateur de suivi annuel

> Pourcentage d'attributaires ESS (ratio nombre d'attributaires ESS sur nombre total d'attributaires)

### Ressources

INTERNES	EXTERNES
<ul style="list-style-type: none"><li>- DEEI</li><li>- Service de la commande publique et des achats</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mégalis</li><li>- Site de l'État « Le marché de l'inclusion » : <a href="https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/">https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/</a></li><li>- Annuaire CRESS : <a href="https://www.ess-bretagne.org/annuaire-des-acteurs-de-l-ess">https://www.ess-bretagne.org/annuaire-des-acteurs-de-l-ess</a></li><li>- RESECO</li></ul>



# Annexes

# Références législatives / réglementaires / internes

## Commande publique

- › Code de la commande publique
- › Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

## ESS

- › Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- › Articles L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code de la commande publique

## Transition écologique

- › Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) qui introduit des obligations relatives au papier recyclé, ainsi qu'à la valorisation des déchets de travaux routiers
- › Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGALIM », pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous qui prévoit que les restaurants collectifs doivent s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022
- › Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050
- › Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui introduit des cibles obligatoires de véhicules à faibles et très faibles émissions dans le renouvellement des flottes légères et lourdes
- › Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « Loi AGECE » et son décret n° 2024-134 du 21 février 2024 (actualisant le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021) qui fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- › Loi du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui prévoit la prise en compte des clauses sociales et des objectifs développement durable dans les contrats de la commande publique
- › Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021, dite loi REEN, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France qui intègre des obligations en matière d'achats numériques, prévoit que l'acheteur devra prendre en compte à compter du 1er janvier 2023 un « indice de réparabilité » dans ses achats de produits numériques, et un « indice de durabilité » à compter du 1er janvier 2026
- › Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative l'industrie verte qui rend obligatoire la prise en compte dès juillet 2024 de critères environnementaux dans des secteurs clés de la décarbonation

## Égalité femme-homme

- › Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

## Plan national pour des achats durables (PNAD)

- › Rappel des objectifs cibles du PNAD (2022-2025) :
  - 30% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale d'ici 2025,
  - 100% des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale d'ici 2025.

## **Plan alimentaire durable des collectivités (PAD)**

Lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la délibération n°2017-0281 qui approuve le Plan Alimentaire Durable pour la Ville de Rennes dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation.

Pour mémoire, le Plan Alimentaire Durable consiste à conjuguer une alimentation durable de qualité visant à diminuer l'impact de la fabrication des repas sur les émissions de gaz à effet de serre, tout en répondant aux besoins nutritionnels et en maintenant une alimentation plaisir et équilibrée. Les trois objectifs suivants ont été fixés pour 2020, avec une ambition visant à garantir des produits sans OGM et sans huile de palme dans la restauration collective :

- 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique ;
- 20 % de denrées produites durablement ;
- réduire de 50 % le taux de gaspillage alimentaire.

## **Projet alimentaire territorial (PAT)**

Lors de la séance du 28 avril 2022, Le Conseil Métropolitain a voté à l'unanimité la délibération n° C22.055 approuvant le cadre stratégique du Projet alimentaire territorial. Le plan d'actions «Agir sur toute la chaîne alimentaire» décline toutes les mesures opérationnelles programmées pour la période 2023-2027. Ce plan, composé de 24 fiches actions, s'adresse à l'ensemble de la filière agricole et alimentaire, de la production à la consommation en passant par la transformation et la distribution.



# Glossaire

## Les acronymes sur les thématiques « achat » et « développement durable » (en général)

ACV	Analyse en cycle de vie
Benchmark	Comparaison avec d'autres collectivités ou acheteurs
BPU	Bordereau des prix unitaires
CAO	Commission d'appel d'offres
CCAP/CCTP	Cahier des clauses administratives / techniques particulières
CSE	Comité social et économique
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DD	Développement durable
DLRO	Date limite de remise des offres
ESS	Économie sociale et solidaire
GES	Gaz à effet de serre
OAB	Offres anormalement basses
OE	Opérateurs économiques
OIT	Organisation Internationale du Travail, institution spécialisée des Nations Unies dont l'objectif est de promouvoir l'emploi et protéger les personnes
PNAD	Plan national pour des achats durables (2022-2025)
QPV	Quartiers prioritaires de la ville
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
Sourcing	Recherche de l'offre technique et commerciale sur un produit ou segment d'achat
TPE/PME	Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises

## Acronymes utilisés par RM VDR CCAS

DA	Direction de l'assainissement
DDRE	Direction des déchets et des réseaux d'énergie
DEEI	Direction économie emploi innovation
DEI	Direction de l'espace public et des infrastructures
DJB	Direction des jardins et de la biodiversité
DMA	Direction des moyens et des achats

DMT	Direction de la mobilité et des transports
DPB	Direction du patrimoine bâti
DPEP	Direction des projets d'équipements publics
DSN	Direction des systèmes numériques
DV	Direction de la voirie
PAD	Plan alimentaire durable
PAT	Plan alimentaire territorial
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PISU	Pôle ingénierie et services urbains
SPASER	Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables




## Vocabulaire du recyclage


- Le réemploi est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.
- La réutilisation est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.
- Le recyclage est l'opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet.
- Matériau bio-sourcé : Matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux bio-sourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. On parle parfois aussi de biomatériaux ou d'agro-ressources.





- Matériau bio-sourcé : Matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux bio-sourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. On parle parfois aussi de biomatériaux ou d'agro-ressources.
- Les matériaux biosourcés ne sont pas nécessairement 100 % naturels et sans impact pour l'environnement. Ils peuvent parfois être transformés, contenir des additifs chimiques en proportions variables ou avoir été transportés sur de longues distances. Dans une démarche de construction durable, il est donc préférable d'utiliser des matériaux biosourcés locaux et les moins transformés possibles, sous réserve qu'ils répondent aux caractéristiques pour lesquelles ils sont mis en œuvre.
- Biodéchets : Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

## Vocabulaire de l'insertion

ACI	<p>Ateliers et chantiers d'insertion.</p> <p> Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ACI bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Ils sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.</p>
AI	<p>Association intermédiaire (mise à disposition de personnel)</p> <p> Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et qui doit être conventionnée par l'État. L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État.</p> <p>Une AI effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (collectivité, entreprise, particulier, associations...).</p> <p>L'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'AI fait partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). avec l'entreprise d'insertion (EI), l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).</p> <p>Peuvent être embauchées par une association intermédiaire (AI), les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,</li> <li>&gt; les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...),</li> <li>&gt; les demandeurs d'emploi de longue durée,</li> <li>&gt; les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.</li> </ul>
EI	<p>Entreprise d'insertion</p> <p> Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable</p> <p>Association, SARL,... : aucune forme juridique n'est imposée à l'entreprise d'insertion, laquelle produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise.</p> <p>L'entreprise d'insertion doit signer une convention avec l'État, d'une durée maximale de 3 ans, qui précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le nombre de postes en équivalent temps plein pourvus par des personnes agréées par Pôle Emploi ouvrant droit à l'aide de l'État ,</li> <li>&gt; les règles de rémunération des personnes en insertion ,</li> <li>&gt; les moyens humains mis en œuvre pour encadrer les salariés en insertion ,</li> <li>&gt; l'évaluation et le suivi des personnes en insertion (bilans...),</li> <li>&gt; les modalités de dépôt des offres d'emploi à Pôle emploi.</li> </ul>

ETTI	<p>Entreprise de travail temporaire d'insertion</p> <p> Entreprise d'intérim, l'entreprise de travail temporaire d'insertion centre entièrement son activité sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Elle leur propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions.</p> <p>L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est soumise à l'ensemble des règles relatives au travail temporaire. La durée des contrats de mission peut toutefois être portée à 24 mois, renouvellement compris, au lieu de 18 mois dans le cas général.</p> <p>L'entreprise doit conclure une convention avec l'État, notamment pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.</p> <p>En savoir plus sur le conventionnement des entreprises de travail temporaire d'insertion</p>
IAE	Insertion par l'activité économique (les structures IAE sont les AI, EI, ETTI et les ACI)


## Vocabulaire du handicap

EA	<p>Entreprise adaptée</p> <p> L'Entreprise Adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins. Elle emploie au moins 80% de salariés handicapés dans ses effectifs de production.</p>
ESAT	<p>Établissement et service d'aide par le travail</p> <p> La création des ESAT est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places. Ils peuvent être publics ou privés. En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs et ce grâce à un budget de fonctionnement financé par les crédits d'action sociale de l'État. La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement. Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.</p>

## Commerce équitable

Les grands principes du commerce équitable sont les suivants :

- > prix juste et rémunérateurs pour les travailleurs,
- > partenariat commercial sur la durée,
- > renforcement des compétences organisationnelles et techniques des organisations de travailleurs,
- > respect des conventions de l'OIT,
- > protection de la biodiversité.

 Depuis la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 la définition du commerce équitable s'applique à la fois aux échanges avec les producteurs du Sud qu'avec les producteurs du Nord, notamment en France. En pratique la loi autorise désormais les entreprises à utiliser la mention « commerce équitable » sur des produits français.

## Analyse des coûts

> L'analyse du cycle de vie prend en compte tous les aspects d'un produit, de sa conception à sa destruction, en tenant compte de son conditionnement, du recyclage possible, etc.

> Le coût global est la prise en compte de l'ensemble des coûts liés à l'achat d'un bien : acquisition, maintenance, personnels, gestion, réemploi, ...

> Le coût environnemental représente la prise en compte de tous les coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, et indirectement à ceux qui les utilisent, lors de l'achat d'un produit.

## Ressources et partenaires

ADEME	Agence de la transition écologique : EPIC placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Missions : Communiquer, conseiller, aider les collectivités et entreprises dans leurs plans d'actions sur les 5 domaines d'intervention (déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit, actions transversales).
LA CRESS Bretagne	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Mission : animation du réseau des pôles de développement ESS en Bretagne. Cet organisme propose également un annuaire des opérateurs de l'ESS.
Réso Solidaire	Réso solidaire est une association loi 1901 créée en mars 2009. Ses membres sont des associations, des coopératives, des mutuelles, des collectivités et des individus pour qui le développement d'une économie sociale et solidaire est important pour le territoire. Réso Solidaire est le pôle de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) du pays de Rennes.
RESECO	Le RESECO (jusqu'en septembre 2018, appelé Réseau Grand Ouest (RGO), association loi 1901 créée en mars 2006) : collectivités et EPCI du Grand Ouest regroupés pour animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique. Le RGO met à disposition des outils et méthodes en lien avec l'achat responsable.





